Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mercredi 25 Mouharrem 1446
31 Juillet 2024

N° 89

40ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **1923**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **1932**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **1935**
Avis aux créanciers..... **1939**
Convocations
Sociétés anonymes **1940**
Sociétés communautaires..... **1942**
Autres sociétés **1942**
Divers
Avis au public..... **1942**
Bilans et Comptes Financiers
Bilan de GAT VIE..... **1944**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

GAT VIE
SA au capital social : 7.000.000 dinars
Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis
I.U. n°: 0033270B

En vertu du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société GAT ASSURANCES en date du 14/06/2024 enregistré à la Recette des Finances Nelson Mandella le 18/06/2024 sous le n°24702845, Quittance n°51297 et déposé le 21/06/2024 au Registre National des Entreprises sous référence n°202471496, il a été décidé ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de GAT VIE relatif à l'exercice 2023, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers et notes annexes de GAT VIE au 31/12/2023, approuve ces états financiers et les notes annexes arrêtés au 31/12/2023 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'AGO, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de l'exercice 2023 relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'AGO décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2023 comme suit (en dinars) :

Résultat net bénéficiaire de l'exercice 2023	4 383 549,076
Résultats reportés	6 750 559,492
Total	**11 134 108,568**
Réserves de réinvestissement	1 500 000,000
Réserves légales	0,000
Fonds social	50 000,000
Reliquat	**9 584 108,568**
Dividendes	1 750 000,000
Résultat reportés	**7 834 108,568**

L'AGO décide la mise en paiement d'un dividende d'un montant de 25 dinars par action et ce à partir du 1er juillet 2024 au siège social de GAT VIE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés

CINQUIEME RESOLUTION

L'AGO donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés

SIXIEME RESOLUTION

L'AGO décide d'allouer au Conseil d'Administration de GAT VIE à titre de jetons de présence pour l'année 2024 la somme totale de 40 000 dinars en brut. L'AGO décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit et au Comité des Risques des jetons de présence pour l'exercice 2024 la somme totale de 12 000 dinars en brut pour chaque comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés

SEPTIEME RESOLUTION

L'AGO donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés

GAT VIE
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs les actionnaires de la société GAT VIE,

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 9 mai 2022, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « GAT Vie », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat technique, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total net de bilan de 293 162 459 dinars, des capitaux propres positifs de 22 371 942 dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 4 383 549 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie doit se conformer aux dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales traitant des participations croisées au sein des groupes de sociétés.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport

de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Assemblée des actionnaires a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au Conseil de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé, selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.
Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.
En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants
et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par Le Conseil, de même que des informations
y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont

pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent
les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94 – 117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.
Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.
Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.
La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe à la direction.
Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société « GAT Vie » avec la réglementation en vigueur.

Fait à Tunis, le 16 mai 2024
Le commissaire aux comptes

Mohamed Hedi KAMMOUN
ECC Mazars

2024R01958SANB2

Société Chimique ALKIMIA

S.A AU CAPITAL DE 19 472 530 DT
SIEGE SOCIAL : 11, RUE DES LILAS 1082 TUNIS MAHRAJENE – TUNISIE
IDENTIFIANT UNIQUE : 1716L
MATRICULE FISCAL : 0001716L/A/M/000

NOTICE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Dépôt provisoire RNE AC01452024 du 03/042024

Renseignements relatifs à l'opération

➢ **Décision ayant autorisé l'émission** :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Chimique ALKIMIA, réunie le 29 décembre 2022, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **20 000 000 DT en numéraire** en vue de le porter de 19 472 530 DT à **39 472 530 DT** et ce, par l'émission de **2 000 000 actions nouvelles** d'une valeur nominale de 10 DT chacune, à libérer en numéraire ou par compensation de créances certaines, échues et dont le montant est connu par la société, selon les modalités suivantes :

- **une compensation de créances du** Groupe Chimique Tunisien à concurrence de 8 000 000 DT, par l'émission **au pair de 800 000 actions nouvelles** de nominal 10 DT.

- **une émission au pair de 1 200 000 actions** de nominal 10 DT chacune, réservées aux actionnaires suivants, selon les proportions ci-dessous :

Actionnaires	Nombre d'actions à souscrire	Montant nominal de l'augmentation du capital (DT)	Pourcentage du capital après augmentation
CARTE VIE	250 000	2 500 000,000	12,38%
STEC	151 000	1 510 000,000	7,47%
SOCIETE IMER	453 000	4 530 000,000	22,39%
ICF	100 000	1 000 000,000	3,85%
ESSALAMA SICAF	42 000	420 000,000	2,53%
MARHABA BEACH	31 000	310 000,000	2,67%
MARHABA INTERNATIONAL	173 000	1 730 000,000	8,07%
Total	**1 200 000**	**12 000 000,000**	

Compte tenu de la différence entre le prix de l'émission et le cours actuel de la Société Chimique ALKIMIA sur le carnet d'ordre central et afin de préserver l'intégrité du marché, les actionnaires qui souscrivent à cette augmentation s'engagent à ne pas céder sur le carnet d'ordre central les titres acquis dans le cadre de ladite augmentation de capital pour une période de 2 ans à partir de la date de leur première cotation à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé ainsi de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires et de réserver l'augmentation de capital aux actionnaires précités. Elle a également décidé de limiter le montant de l'augmentation du capital social au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de l'augmentation décidée et ce, en application de l'article 298 du code des sociétés commerciales.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital et d'en constater la réalisation,

➢ **Enregistrement du PV de l'Assemblée Générale extraordinaire**

Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/12/2022 a été enregistré à la recette des Finances cité Mahrajène Tunis le 10/01/2023 sous le n° 23500170, quittance n° 2583.

➢ **But de l'émission :**

Les actionnaires de la Société Chimique ALKIMIA ont décidé cette augmentation de capital afin de mettre en œuvre son plan de restructuration qui se base sur les éléments suivants :

- La sécurisation de la fourniture de l'acide phosphorique par le Groupe Chimique Tunisien et la garantie de l'approvisionnement continu de 90 000 tonnes de P_2O_5 par an.
- L'optimisation des Ressources Humaines par la mise en place d'un Plan d'assainissement pour un budget de 10,8 MD.
- La diversification de la gamme de produits par la reconversion des Unités existantes pour en assurer une exploitation continue, la première étape étant la production de NPK (par la reconversion de l'Unité U-1500 pour un budget de 12 MD) et la deuxième étape : la production de sulfate d'ammonium.
- La cession d'actifs hors exploitation et non stratégiques.
- La recapitalisation et la régularisation des fonds propres de la société qui se trouvent sous le coup de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. La réalisation du plan de redressement nécessite dans une première étape, de reconstituer les fonds propres de la société pour un montant couvrant le coût des investissements retenus et les besoins en fonds de roulement nécessaires pour la période transitoire. Cependant, étant donné que l'opération d'augmentation projetée ne permet pas de régulariser totalement la situation de ses fonds propres au regard de l'article 388 sus indiqué, la Société Chimique ALKIMIA s'engage à se conformer aux dispositions de l'article susvisé et à entamer la deuxième étape du plan d'assainissement à savoir la réalisation d'une unité de production de sulfate d'ammonium.

➢ **Structure du capital avant et après augmentation de capital :**

Dénomination sociale	Nombre d'actions et des droits de vote avant augmentation	% du capital et des droits de vote avant augmentation	Nombre d'actions et des droits de vote après augmentation	% du capital et des droits de vote après augmentation
GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN	761 332	39,10%	1 561 332	39,55%
CARTE VIE	238 779	12,26%	488 779	12,38%
STEC	143 782	7,38%	294 782	7,47%
SOCIETE IMER	430 769	22,12%	883 769	22,39%
ICF	51 940	2,67%	151 940	3,85%
ESSALAMA SICAF	57 763	2,97%	99 763	2,53%
MARHABA BEACH	74 182	3,81%	105 182	2,67%
MARHABA INTERNATIONAL	145 707	7,48%	318 707	8,07%
PUBLIC	42 999	2,21%	42 999	1,09%
TOTAL	**1 947 253**	**100%**	**3 947 253**	**100%**

➢ **Caractéristiques de l'émission :**

Le capital social sera augmenté de 20 000 000 DT par l'émission de 2 000 000 actions à libérer en numéraire ou par compensation de créances.

¬ Valeur nominale des actions : 10 DT.
¬ Forme des actions : Nominative
¬ Catégorie : Ordinaire
¬ Libération : les actions nouvelles souscrites seront libérées comme suit :

- Le premier quart du capital souscrit doit être libéré dans les 2 mois qui suivent la date de souscription.
- Les trois quarts restants seront libérés sur appel du Conseil d'Administration en tenant compte des besoins de la Société et de l'avancement du projet de production de NPK et du Plan social.

➢ **Prix d'émission :**

Les actions nouvelles à souscrire seront émises au pair, soit un prix d'émission de 10 dinars par action.

➢ **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2022 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription et de réserver, en vertu de l'article 300 du Code des Sociétés Commerciales, la totalité de l'augmentation de capital au profit des actionnaires suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions à souscrire	Valeur nominale	Montant de la souscription	Libération
Groupe Chimique Tunisien	800 000	10 DT	8 000 000 DT	Compensation de créances
Carte-Vie, IMER, STEC, ICF, ESSLAMA SICAF, MARHABA BEACH, MARHABA INTERNATIONAL	1 200 000	10 DT	12 000 000 DT	En numéraire
TOTAL	**2 000 000**	**10 DT**	**20 000 000 DT**	/

En conséquence de cette décision, les autres actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation de capital au profit desdits souscripteurs.

➢ **Période de souscription :**

Les actionnaires listés ci-dessus disposent d'un délai de 21 jours à compter du 15 février 2023 pour souscrire aux 2 000 000 actions nouvelles à émettre.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis et avant l'expiration du délai sus-indiqué, dès que les actions à émettre seront souscrites en totalité. Un avis de clôture de l'opération sera publié aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

➢ **Établissements domiciliataires :**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible en Dinars Tunisiens ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie **-BIAT- Centre d'affaires, rue Radhia Haddad 1000 Tunis, sous le numéro 08003000513201197638**

➢ **Modalités et délais de livraison des titres :**

La souscription à l'augmentation de capital sera constatée par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par la Société Chimique ALKIMIA, sur présentation d'un Bulletin de souscription.

➢ **Jouissance des actions nouvelles souscrites** :

Les actions nouvelles à émettre et à libérer en numéraire ou par compensation de créances porteront jouissance en dividendes à partir du 1er janvier 2023.

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

➢ **Droits attachés aux valeurs mobilières :**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises. Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

➢ **Régime de négociabilité :**

Les actions sont librement négociables en Bourse.

➢ **Régime fiscal applicable** :

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

- L'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%.
-

Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non-résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10.000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non-résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

➢ **Marché des titres :**

Les actions ALKIMIA sont négociables sur le marché principal de la cote de la Bourse. Par ailleurs, il n'y a pas des titres de même catégorie négociés sur des marchés étrangers.

➢ **Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Les actions nouvelles seront prises en charge par Tunisie Clearing, sous le libellé « ALKIMIA NS j 01012023 » et sous le code ISIN « TNPIK1R13738 ».

2024R01967SANB2

Société de Gestion du Complexe Industriel et Technologique de Médenine (CITM) SA

Siège social : Immeuble DAKHLI - Route de Gabès Km 3 - Médenine

IU : 1193052P

Selon décision du Conseil d'administration du 02/7/2024 enregistrée à la recette des finances de Médenine le 16/7/2024 sous le n°24704484 quittance n°M069238, dont un exemplaire a été déposé au RNE le 19/7/2024 sous le n°202480263, il a été décidé le renouvellement de la nomination de M. Habib Oueriemmi en sa qualité d'Administrateur Délégué afin d'assurer la gestion courante de la société jusqu'au 31 juillet 2024 avec les pouvoirs les plus étendus.

2024R01972SANB2

Les Ateliers Mécaniques Industriels

Société anonyme

Au capital de 6100 000 dinars

Siège social : Z.I. Oued Chaabouni

Route de l'Aéroport km 4 Sfax

Identifiant unique RNE : 011546R

1) Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration :

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 15 septembre 2022 enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés à Sfax n° de quittance M076343 n° d'enregistrement 22804425 en date du 4/10/22 et dont 2 copies ont été déposées au Registre National des Entreprises le 7/02/2023 dossier n°202338463, il a été décidé de renouveler les mandats de Mrs :

- Samira Kharrat Abid

- Karim Guedemsi représentant permanent de la société «TUNINVEST SICAR»

- Adel Abid

- Amine Abid

- Omar Abid

- Leila Abid Hachicha

- Mohamed Abid

En qualité d'administrateurs de la société pour une durée de trois ans 2022-2023 et 2024 et prendra fin à l'issu de la réunion de l'assemblée ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

2) Renouvellement du mandat du PDG et des deux DGA :

Suivant procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés à Sfax numéro de quittance M076342 numéro enregistrement 22804424 à la date du 4 octobre 2022 et dont deux copies ont été déposées au Registre National des Entreprises le 7/02/2023 dossier n°202338463, il a été décidé ce qui suit :

- Renouveler le mandat du Président Directeur Général Mme Samira Kharrat Abid pour la durée de son mandat d'administrateur.

- Renouveler le mandat des Directeurs Généraux Adjoints Mr Amine Abid et Mme Leila Abid Hachicha pour la durée de leurs mandats d'administrateurs.

2024X00964SANB2

Société International City Center

Société anonyme

S.A au capital de : 15.000.000 dinars

Siège social : Centre Urbain Nord - International City Center (tour des bureaux) - 1082 Tunis

Identifiant Unique : 0341544A

Matricule Fiscal : 341544 APM 000

En vertu du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 Juin 2024 et enregistré à la Recette des Finances Charguia Tunis le 17/7/2024 sous le n°24807431 quittance n°M093063 et déposé au Registre National des Entreprises le 22/7/2024 sous le n°202480752 il a été décidé ce qui suit :

1- La désignation de Monsieur Abdellatif Mechaal en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société pour une période de trois ans (2024, 2025 et 2026) qui expire à l'issue de l'A.G.O qui statuera sur les états financiers 2026.

2- Renouvellement de la nomination de Monsieur Adnen Bettaieb en tant que directeur général de la société et ce à dater du 25 Juillet 2024 pour trois années.

2024401896SANB2

Société Immobilière Tuniso-séoudienne

Société anonyme

S.A au capital de : 15.600.000 dinars

Siége social : Centre Urbain Nord - Rue Mahmoud Shili International City Center (tour des bureaux) - 1082 Tunis

Registre National des entreprises 031459E

Matricule Fiscal : 031459 EPM 000

En vertu du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue à Tunis en date du 14 Juin 2024 et enregistré à la Recette des Finances Charguia Tunis le 17/7/2024 n°24807430 quittance n°M093061 et déposé au Registre National des Entreprises le 22/7/2024 sous le n°202480743 il a été décidé :

1- La désignation de Monsieur Abdellatif Mechaal en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société pour une période de trois ans (2024, 2025 et 2026) qui expire à l'issue de l'A.G.O qui statuera sur les états financiers 2026.

2- Renouvellement de la nomination de Monsieur Adnen Bettaieb en tant que directeur général de la société et ce à dater du 25 Juillet 2024 pour trois années.

2024401897SANB2

STES UNIPERSONNELLES A RESPONSABILITE LIMITEE

STE CAP BON EXPORT - SUARL

Capital : 10000 DT

SS : Boulevard de l'Environnement Dar Allouch Nabeul

MF : 0775862X

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12/7/2024 enregistré à la recette des finances de Kélibia le 17/7/2024 enregistré sous n°24502010 Quittance n°M055521 dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises en date du 22/7/2024 dont l'associé a décidé la liquidation de la société et la nomination de Mr Kileni Ben Aziza liquidateur.

2024R01974SRUB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Maître El Hakem Nabil

Avocat

Avenue Taib Mhiri Hammamet 8050

Tél/Fax : 72.263.728

Par acte sous seing privé rédigé le 5/01/2024 enregistré à la recette des finances d'Hammamet le 15/4/2024 enregistrement n°24202115 quittance n°M060728 Monsieur Sami ben Ayachi ben Salah Gusmi titulaire de la carte d'identité nationale n°04804148 a vendu à Monsieur Monji ben Sofiene ben Monji Khamri titulaire de la carte d'identité nationale n°09872970 la totalité de son fonds de commerce destiné à être exploité comme vente des fruits secs sis à l'avenue de Habib Bourguiba Hammamet.

Les oppositions seront adressées entre les mains de l'acheteur à son domicile sis à l'avenue de Habib Bourguiba Hammamet.

L'annonce a été publiée dans le journal la Presse daté le 24 juin 2024.

2024T00714FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par un acte sous seing privé en date du 21/6/2024 enregistré à la recette des finances à Hammamet le 3/7/2024 suivant reçu n°M105338 Adem Ben El Hedi Ben Belgacem Garssallaoui vend à Mohamed Ben Mohamed Ben Ali Kadi Ndhffi le fonds de commerce sis à l'Avenue Omar Zayanne à Hammamet.

Les oppositions seront acceptées dans les délais de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au Jort et entre les mains de Maître Kamilia Ferjani avocat à la cour de cassation sise à l'avenue Koweït la tour bleu Hammamet.

Cette publication est parue au journal la presse le 10/7/2024 page 11 et au journal Essahafa le 10/7/2024 page 19.

2024T00715FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par un acte sous seing privé en date du 28/6/2024 enregistré à la recette des finances à Hammamet le 16/7/2024 suivant reçu n°M111145 SOCIETE IDEAL PISCINE S.U.A.R.L vend à SOCIETE GENIE BRICO S.A.R.L.

Le fonds de commerce sis à l'Avenue Faycel Iben Abedelaziz à Hammamet. Les oppositions seront acceptées dans les délais de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au Jort et entre les mains de Maître Kamilia Ferjani avocat à la cour de cassation sise à l'avenue Koweït la tour bleu Hammamet.

Cette publication est parue au journal la Presse le 17/7/2024 page 12 et au journal Essahafa le 17/7/2024 page 19.

2024T00716FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté le 6/4/2023 et enregistré à la recette des finances de Béja le 26/4/2023 quittance n°M028670 et n° d'enregistrement 23202931 monsieur Anis ben Chedli Troudi a vendu à l'acheteur monsieur Youssef ben Salah Hedhli la totalité des droits du fonds de commerce exploité dans le local commercial sise à la rue el iadhi el beji à Béja avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les éventuelles oppositions doivent se faire entre les mains de l'acheteur et dans les délais légaux sous peine de forclusion cette annone sera publiée dans le journal le Quotidien le 24/7/2024.

2024T00718FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté le 5 juillet et enregistré à la recette des finances de Béja le 19/7/2024 quittance n°M057132 et n° d'enregistrement 24206016 Monsieur Youssef Hedhli a vendu à l'acheteur Madame Algia Amdouni la totalité des droits du fonds de commerce exploité dans le local commercial sise à rue el Iadhi el Beji Béja avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les éventuelles oppositions doivent se faire entre les mains de l'acheteur et dans les délais légaux sous peine de forclusion. Cette annonce sera publiée dans le journal le Quotidien du 24 juillet 2024.

2024T00719FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé rédigé par Maître Nejemeddine Derouiche avocat en date du 5/4/2024 et 18/4/2024 et enregistré à la recette des finances MADINA JADIDA le 15/7/2024 sous n°24203649, quittance n°M056560, la société SOUKI GATERING SARL identification fiscale 1493177 X/M/A/0001 a vendu à la société FINANCIAL MANAGEMENT CONSULTING (FMC) identification fiscale 1097131Y/B/M/000 ; la totalité du fonds de commerce pour exercer l'activité de restauration lui appartenant et qui est situé au local sis à 137 rue Hédi Nouira Route Le Bac Mallaha Radés 2040 Ben Arous identification fiscale 1493177 X/M/A/0001, avec tous ses éléments matériels et moraux.

Les oppositions seront faites au 16 Avenue Habib Bourguiba bureau 9 ; 1er étage; Ben Arous dans le délai de vingt jours à compter de la parution du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée dans les deux journaux Achourouk et le Quotidien le 20/7/2024.

2024R01960FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé signé légalisé le 21/6/2024 enregistré à la recette des finances Menzah VI le 15 juillet 2024 sous le numéro 24205656 quittance n°102993, la société Panino, société à responsabilité limitée, de droit tunisien, immatriculé au Registre National des Entreprises sous le n°1368750D, au capital de 20.000 DT, dont le siège social est sis au Bis Rue Sfax, Menzah 5, 2027, Ariana Ville1, Tunisie, dûment représentée par son gérant Monsieur Mohamed Kotti, titulaire de la carte d'identité nationale délivrée à Tunis le 4 octobre 2011 sous le numéro 05362782 a vendu à la société AKL CATERING, société en cours de constitution, à responsabilité limitée,

de droit tunisien, dûment représentée par son fondateur Monsieur Achref Chtiba, titulaire de la carte d'identité nationale numéro 04813535 émise à Tunis le 18 août 2015, la totalité du fonds de commerce exploité pour restauration au 1 Bis Rue Sfax, Menzah 5, 2027, Ariana Ville 1, Tunisie.

Les oppositions doivent être adressées au vendeur du fonds de commerce objet de la vente à l'adresse suivante : Madame Haifa Chabbi, ayant élu domicile au 5 Rue Farhat Hached, Gammarth, La Marsa - Tunisie, et ce dans un délai de 20 jours à partir de la date de parution de cette publication au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux Achourouk et le Quotidien datés le 23/7/2024.

2024R01961FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Selon le contrat de vente défini par la signature en date du 3/5/2024, enregistré à la recette des finances Dar Chabane Fehri, le 3/5/2024, selon le numéro M030619. En conséquence, Madame Hakima Mabrouk a vendu à Madame Wahida Boughzela un fonds de commerce café situé au 12, rue de l'Environnement, Dar Chabane Fehri.

Conformément aux dispositions du chapitre huit du contrat de vente d'actifs commerciaux. Toutes objections émanant du vendeur du quartier Sidi Ali Bir Bourqba Al-Hammamet, province de Nabeul, seront acceptées dans un délai de 20 jours à compter de la publication de cette annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis est publié au journal le Quotidien le 21/5/2024.

2024R01964FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

(Vente de produits alimentaires en détails)

Selon un contrat de vente défini par la signature en date du 22 juillet 2024 à la commune de Dahmani et enregistré à la recette des finances de Dahmani le 22 juillet 2024 Quittance numéro M016192, le numéro d'immatriculation 24200512, Mme Faten Ben Arfa a vendu à M. Zouari Ammar, tout le fonds de commerce concernant vente de produits alimentaires en détails avec ses éléments matériels et moraux, son seul identifiant 0401414A situé dans le quartier d'Ibn Khaldoun - Dahaman. Les oppositions seront déposées entre les mains de l'acquéreur à l'adresse du fonds de commerce, dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée aux deux journaux Echourouk et le Quotidien à la date du 24/7/2024.

2024R01965FCCC2

Cession de fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé daté le 20/10/2023 enregistré à la recette des finances Ain Drahem, en date du 30/10/2023 quittance n°M024008 enregistré sous le n°23200524, Mr Mounir ben Mohamed Moumni, inscrit au registre de commerce sous le n°1389484 /V, CIN n°07798339, a cédé à Mme Hanen Bent Ali Hamdi, CIN n°07809362, la totalité du fonds de commerce exploité au local sis à Tbainia Ain Drahem.

Toute opposition doit être adressée dans un délai de 20 jours chez Maître Barouni Taha Avocat à la cour demeurant à la rue Ibn Khaldoun n°17 Jendouba.

Cet avis a été publié le 20/7/2024 aux journaux Le Quotidien et Al Chourouk.

2024R01973FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Conformément à une lettre écrite signée des deux parties en date du 21 juin 2024 et enregistrée à la recette des finances de Dandan sous le numéro 24202585, récépissé n°1053263, Saida bint Omar Hamdi, a vendu l'ensemble du fonds commercial exploité en un café avec tous ses éléments matériels et moraux, situé au 16 rue Istiklal, Dandan, à M. Hassan Al-Hamrouni. Toutes les objections sont acceptées entre l'acheteur au titre de l'original Commercial, dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date de publication de cette annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié au journal Le Quotidien le 25 juillet 2024.

2024R01979FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 8/7/2024 enregistré à la recette des finances Avenue H. Bourguiba Kasrine le 16/7/2024 quittance n°M069826 la société SOPAT titulaire du MF n°022671F a vendu à Mr Abdejellil Nasrali titulaire du MF n°760263B tout le fonds de commerce exploité dans le commerce de viandes de volailles et dérivées sis à la Rue Ali Ben GUEDAHEM n°27 Kasserine.

Les éventuelles oppositions doivent se faire dans un délai de 20 jours entre les mains de Maître Mohamed Barhoumi Avocat à la cour de cassation à son étude sise à la Rue 22 Janvier 1952 Sousse.

Cet avis a été publié aux journaux La Presse et Essahafa du 23/7/2024.

2024S00971FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Maître Ben Farhat Yassine

Avenue Habib Bourguiba immeuble Alintilaka bloc c

En vertu d'un contrat de vente rédigé par Maître Ben Farhat Yasine sis à Sfax signé le 4/6/2024 enregistré au bureau des recettes des finances Gremda Sfax le 4/6/2024 sous le numéro 24202365 selon quittance n°M064278, SIRINE ABID titulaire de la CIN n°11137338 délivrée le 21/02/2020 a vendu la totalité du fonds de commerce sis à l'Avenue Chikh Abdessalem Khlif Gremda Sfax exploité dans la vente détaillée des produits alimentaires et ce à Roua Abid titulaire de la CIN n°11210143 délivrée le 25/8/2023

Les oppositions doivent être faites dans les 20 jours qui suivent la parution du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne entre les mains de Maître Ben Farhat Yassine avocat son bureau sis à l'Avenue Habib Bourguiba Immeuble Elintilaka Bloc C Sfax.

Le présent avis est publié au journal Chourouk le 4/7/2024.

2024X00965FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 9 juillet 2024 enregistré à la recette des finances Bizerte le 10 juillet 2024 sous le n°24205174 quittance n°M065465 Madame Mariam Mejri a vendu à Madame Mariam Nefzi et Mehdi Chnitir la totalité du fonds de commerce destiné à la vente et location de robes de mariage sis à la rue 13 Août Bizerte.

Les oppositions se font à l'adresse des acheteurs sis à la rue 18 janvier Jarzouna Bizerte et ce dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis au jort.

Le présent avis a été publié aux journaux le Quotidien et Echourouk du samedi 20 juillet 2024.

2024401893FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé daté du 16 Juillet 2024 enregistré à la Recette des Finances Avenue Habib Thameur Tunis le 17-7-2024 sous le n°24202469 Quittance n°M046851. "Madame Abir Bent Mohamed Habib Machta épouse Fahd MARZOUKI" demeurant au n°42 Rue Mali La Marsa Ouest Tunis, titulaire de l'Identifiant Unique n°1671066J, a cédé à Madame Nada Bent Anouar Soussou épouse Ramzi Trabelsi demeurant à la Résidence Maroua Ennasr II, la totalité d'un fonds de commerce à usage Pharmacie vente en détail jour classe "A" suivi d'un droit au bail d'un local situé à gauche de l'entrée de l'immeuble situé à l'angle de la capitale Alger numéro 09 et la rue Al-Hudaybiya numéro 05 Tunis, comprenant les éléments corporels et incorporels indiqués dans ledit contrat de vente.

Les oppositions seront faites entre les mains de l'avocat Maître Mohamed Maher Snoussi sis au 5 rue Riadh Mutuelleville 1082 et ce, Tunis dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Un extrait de cet avis a été publié dans le journal quotidien le Temps du 23 Juillet 2024.

2024401895FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé rédigé par Maître Hamadi JAZA Avocat à la cour de cassation, et enregistré à la recette des finances Rue El Jazira Tunis le 8/7/2024 sous le n°24202214 Quittance n° M051155, Monsieur Mohamed Ali EL Brigui, IU n°1119184J, a vendu à Monsieur Mohamed Ben Habib Ben Ali Mahjoub Hdada, le fonds de commerce sis à Souk EL BLAT n°28 Tunis, ayant pour objet la vente de tous les articles de cadeaux et les produits alimentaires, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront acceptées dans 20 jours après la parution de cet avis au JORT et ce à l'adresse du fonds vendu.

Cette annonce a été publiée aux deux journaux : Assabah et le Temps le 19/7/2024.

2024401900FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé rédigé le 10/6/2024 enregistré à la recette des finances cité Ettadhamon le 17/7/2024 quittance n°M068777 n° d'enregistrement 24204621, la société HISTORE (identifiant unique 1342343 E) a vendu et cédé au profit de la société OM telecom (identifiant unique 1720784J) la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels destiné à l'activité tous commerces sis au magasin n°3, résidence Nakhil les jardins d'el Manzeh 2.

Toute opposition doit être signifiée au vendeur sis n°13 rue Ghandi 1001 Bab Bhar, dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis au JORT.

Le présent avis a également été publié aux quotidiens El Sahafa et La Presse du 23/7/2024.

2024401902FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat soussigné le 6 juin 2023 enregistré à la recette des finances la Goulette le 24/4/2024 quittance numéro n°56733 enregistrement 2420333. La société Al Hadj Nahass son mat. unique 11100149L a vendu à la société Hamgo Groupe son mat. unique 1734491 W le fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels destiné pour tout commerce sis au RDC Rue Mongi Slim n°2 l'Aouina 2045.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication au JORT.

Cet article a été publié au journal Le Quotidien du 25 juillet 2024.

2024401903FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat soussigné le 17 Mai 2024 enregistré à la recette des finances Charguia le 27 juin 2024 quittance n°087760 enregistrement 24206730 Mme. Mounira bent Hafidh Souissi CIN n°08155803 a vendu à Mr. Aymen Ben Mohamed ben Brahim Sakouhi CIN n°08715683 le fonds de commerce exploité à l'avenue Yaban immeuble Annassim Bureau 22 Montplaisir Tunis et ce dans un délai de 20 jours à partir de la publication au JORT.

Cet article a été publié au journal Le Quotidien du 17 juillet 2024.

2024401904FCCC2

Location gérance libre

Location gérance d'un fonds de commerce

Par acte authentique du 17/7/2024 et enregistré à Sousse le 18/7/2024, reçu n°47869 numéro d'enregistrement 24303794, Monsieur Aroud Chokri titulaire de la CIN n°02961752 a loué à Monsieur Elborni Ibrahim titulaire de la CIN n°04468862, la totalité du fonds de commerce "BOULANGERIE FARAH" sis à Oued El Karroub Rue Abd Essalem Nabli Sousse.

Cet avis a été publié au journal "Achourouk" du 24/7/2024.

2024S00968FCCC3

Fin de location de fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé rédigé par Maître Riadh Oueslati,

avocat à Tunis, signé le 17/7/2024, enregistré à la Recette des Finances d'El Menzeh 9 à Tunis le 18/7/2024, Quittance n°60578 Enregistrement n°24302244, M. Nabil Kamoun, propriétaire du fonds de commerce exploité dans la restauration dans le local sis au 3 bis, avenue Tahar Ben Ammar Manar2, 2092 Tunis et la société Kammoun et Chaker Restauration Et services, Gérant libre, titulaire de l'identifiant unique n°177611H ont mis fin à la location du fonds de commerce, établie en vertu d'un contrat rédigé par Maître Riadh Oueslati, avocat à Tunis, enregistré à la Recette des Finances d'El Menzeh 9 à Tunis le 01/6/2022, Quittance n°57949 Enregistrement n°22301893.

Le présent avis a été publié au journal «La Presse» du 24/7/2024.

2024401901FCCC3

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

Maître Mohamed Hédi

Avocat à la cour de cassation

Société «HEDI» de Consultation et Avocatie «H.C.A»

Société Professionnelle d'Avocat à Responsabilité Limitée

22, rue de Marseille Tunis

Tél : 71 351 282

Fax : 71 258 570

Identifiant Unique : 1838199T

1) Partie poursuivante : Arab Tunisian Bank, ATB, en son représentant légal demeurant à son siège social 9 Rue Hédi Nouira, Tunis 1001, inscrit au registre de commerce sous le numéro B167001997, ayant élu son domicile à l'étude de son Avocat Maître Mohamed Hédi, de la Société «HEDI» de Consultation et Avocatie «H.C.A» Société Professionnelle d'Avocat à Responsabilité Limitée, 22 rue de Marseille Tunis - Identifiant Unique : 1838199T.

2) Parties saisies : Madame Rachida Bent Mustapha Limam, demeurant au n°06 Passage Ahmed M'hiri Tunis et qui sera ci-après dénommée (L'emprunteur).

3) Avocat poursuivant : Maître Mohamed Hédi, Avocat à la cour de cassation, de la Société «HEDI» de Consultation et Avocatie «H.C.A» Société Professionnelle d'Avocat à Responsabilité Limitée, 22 rue de Marseille Tunis - Identifiant Unique : 1838199T.

4) Immeuble saisi : La vente portera sur la totalité des parts indivises de l'emprunteur estimées à 194.833m² objet du titre foncier n°580053 Nabeul dénommé «DAR ESSALHA» d'une superficie globale de 2338 m², situé à Mechikhet Menzel Bouzelfa, Gouvernorat de Nabeul dans une zone urbaine populaire à proximité de l'ancienne Gare.

5) Mise à prix : la mise à prix est fixée à la somme de cent soixante dix mille six cent soixante treize dinars et 708 millimes (170.673d708).

6) Date et lieu de l'adjudication : l'adjudication aura lieu le lundi 26/8/2024 à la chambre des ventes immobilières au tribunal de première instance de Grombalia à partir de neuf heures et suivant du matin.

7) Visite de l'immeuble : La visite de l'immeuble peut se faire durant la semaine pendant le jour.

Observations : La participation aux enchères n'est possible qu'après consignation du 1/3 du montant de la mise à prix et par l'intermédiaire d'un Avocat ou sur présentation d'un chèque certifié ou d'un cautionnement bancaire.

- Les étrangers doivent se munir de l'autorisation de gouverneur du lieu de l'immeuble saisi pour participer à l'adjudication.

Pour plus de renseignements contacter l'avocat poursuivant ou le greffe du tribunal de première instance Ben Arous.

2024T00720VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel

Avocat

Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : Fahmi Bouhajeb CIN 05315820 domicile élu à l'étude de maître Adel Atitallah sis à rue Salem Harzallah immeuble Attijari Bank 3ème étage sfax.

La partie saisie : Ridha Chaabouni CIN 01301959 demeurant à rue Tazerka n°28 et 30 Sfax Beb Bhar Sfax et à domicile élu étude maître Lamia Bent Masarra ben Salah sis au 28 rue Victor Hugo.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

La moitié dans l'indivision soient 112 parts dans l'immeuble dénommé «nawarti» objet du TF n°51804 Sfax sis à Sfax sur l'extrémité de la rue Tazarka bab bhar en face de la gare de Sfax prés de la route menant au casino.

L'immeuble est délimité du coté est par la rue de tazarka d'où l'ouverture est des autres cotés par des bâtiments des tiers.

L'immeuble consiste en un terrain rectangulaire de 224m² de surface fragmentée en 224 parts.

L'immeuble renferme un vieux bâtiment composé d'un rez-de-chaussée destiné au commerce; un 1er étage contenant un vaste appartement et 2 pièces surmontant le toit.

1- Le rez-de-chaussée d'une superficie couverte de 224 m² consistant en un restaurant composé de deux parties et des escaliers mènent au 1er étage et un couloir.

La partie nord composée d'un couloir menant à un dépôt destiné à la réserve des boissons une salle de lavage, une suite pour les ouvriers composée d'un hall, salle de bain, une toilette et une suite pour ouvriers (femmes) contenant un lavabo, salle de bain, douche, escaliers menant à un bureau réservé au gérant surmonté le dépôt de boisson.

La partie sud contient un salon, un bloc sanitaire destiné au client, le salon contient un escalier menant au coin de lave vaisselle, un bureau «caisse», une cuisine principale bien équipée, un 2ème salon décoré et équipé surmonté la cuisine.

2/ Le 1er étage son entrée à travers un escalier ouvrant sur la rue tazarka, il est composé d'un vaste appartement de 171 de surface délaissé, non propice à l'habitation et puis nécessite des travaux de réparation.

L'appartement comporte un petit hall, un couloir principal, une réception, des chambres, une salle de bain, une petite chambre, une chambre interne, un balcon, un petit entrepôt, une cuisine doté d'un dépôt et des toilettes.

L'appartement est annexé de deux espaces non couverts et un balcon

Le toit de l'immeuble est surmonté de deux petites chambres de 15m² de surface chacune et les deux sont en mauvais état.

Mise à prix : (272.500.000) frais en sus.

La date et lieu de la vente le 02/9/2024 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Sfax.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Sfax où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2024X00952VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel

Avocat

Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement SA, RNE 0751191b sise à 10 rue pierre de Coubertin Tunis représentée par son directeur général domicile élu étude Maître Adel Atitallah rue Salem Harzallah immeuble Banque du sud 3ème étage Sfax.

La partie saisie : Abdelkader Saadoui, CIN 01270944 demeurant à Imerys Minéraux de Tunisie Feriana Kasserine 1240.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

L'immeuble sis à la cité alezdihar «lahwech» Feriana Kasserine consistant en une habitation de 200 m² de surface environ délimité du coté du sud par une avenue, du coté nord par l'habitation de Salah ben Mesoud, du coté ouest par une vallée et du coté est par la maison de Mustapha Hermessi.

Mise à prix : (127.200.000) frais en sus.

La date et lieu de la vente : mardi le 3/9/2024 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de kasserine.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Kasserine où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2024X00953VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel

Avocat

Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : Banque Internationale Arabe de Tunisie, IU RNE 0000110 F, S.A. R.C : B187881996, sise à Tunis 72/70, avenue Habib Bourguiba.

La partie saisie : Faycal Bouaaziz CIN 01272721 demeurant à la route de Gremda 0.5 immeuble Olfa palace magasin n°3 Sfax 3027.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

L'immeuble sis à la route de teniour km6 «etbolbi» Sfax consistant en un terrain nu délaissé d'une contenance de 502m² clôturé du coté est et nord par 2 murs et du coté sud et ouest par des barrières en sable.

L'immeuble est délimité du coté sud par la rue Taher Sfar et par une entrée; du coté est par ben Mefteh; du coté nord par Sonia Jammousi et du coté ouest par la rue «arriadh» d'où son entée.

Mise à prix : (225.900.000) frais en sus.

La date et lieu de la vente : lundi le 02/9/2024 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Sfax.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Sfax où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2024X00954VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel

Avocat

Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement SA, RNE 0751191b sise à 10 rue pierre de Coubertin Tunis représentée par son directeur général domicile élu étude Maître Adel Atitallah rue Salem Harzallah immeuble Banque du sud 3ème étage Sfax.

La partie saisie : 1- Walid ben Mohamed CIN 08595479 demeurant à la route de Tunis km3 merkez Kaddour

2- Latifa Nakkai épouse ben Mohamed CIN 12615868 demeurante à la route de Tunis km3 merkez Kaddour Sfax.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

L'immeuble sis à Talebt Feriana Kasserine consistant en un terrain constructible de 200m² d'une contenance à raison de 20 mètres de l'est vers l'ouest et de 10 mètres du sud vers le nord.

L'immeuble est délimité du coté sud par Najet Saadeoui, du coté est par une route, du coté ouest par Magtouf Mhadbi et du coté nord par Mokhtar Abou Lkacem.

Mise à prix : (20.000.000) frais en sus.

La date et lieu de la vente : mardi le 3/9/2024 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Kasserine.

Visite de l'immeuble : Se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Kasserine où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2024X00955VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel

Avocat

Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : Banque Internationale Arabe de Tunisie, IU RNE 0000110 F, S.A. R.C : B187881996, sise à Tunis 72/70, avenue Habib Bourguiba.

La partie saisie : 1- Société medical products consulting IU RNE 1316600D, S ,A, R, sise à l'avenue Majida Boulila résidence Fayez Sfax.

2- Ibrahim ben Ahmed ben Mohamed Henteti CIN 05340555 demeurant à la route saltnia km4 rue sidi Alwen et Sidi Fathallah Sfax et à route elain km1 rue 157 n°5 Sfax.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

L'immeuble sis à la route de saltnia km4 sur l'angle des rues sidi alwen et sidi Fathallah Sfax d'une contenance de 366 m², il est délimité du coté sud par Hela Henteti, du coté est par la rue sidi alwen d'où son entrée, du coté ouest «ellouz» et du coté nord par la rue sidi fathallah.

L'immeuble consistant en une villa de deux étages surmontés d'une chambre.

Le rez-de-chaussée d'une superficie de 175m² compte une salle de réception, un salon, une cuisine, une salle de bain, un couloir et des escaliers menant du 1er étage de 115m² de surface composé de 4 chambres et une salle de bain.

Mise à prix : (405.000.000) frais en sus.

La date et lieu de la vente : lundi le 02/9/2024 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Sfax.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Sfax où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2024X00956VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel

Avocat

Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement SA, RNE 0751191b sise à 10 rue pierre de Coubertin Tunis représentée par son directeur général domicile élu étude Maître Adel Atitallah rue Salem Harzallah immeuble Banque du sud 3ème étage Sfax.

La partie saisie : Ibrahim Marzouki CIN 02789346 domicile élu chez Hmed Kharbout Feriana Kasserine 1240.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

L'immeuble sis à la cité alezdihar «lahwech» Feriana Kasserine consistant en un terrain nu constructible pour une habitation de 110m² de contenance mesuré 11 mètres de longueur et 10 mètres de largeur.

L'immeuble est délimité du coté sud, par Salem Kachbouri, du coté est par une avenue de 6 mètres dans une partie et par Charfeddine Sadeoui dans l'autre partie, du coté nord par Charfeddine Saadeoui et du coté ouest par Mohamed Sellami.

Mise à prix : (63.100.000) frais en sus.

La date et lieu de la vente : mardi le 3/9/2024 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Kasserine.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Kasserine où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2024X00957VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel

Avocat

Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : Banque Internationale Arabe de Tunisie, IU RNE 0000110 F, S.A. R.C : B187881996, sise à Tunis 72/70, avenue Habib Bourguiba.

La partie saisie : Hamza Hermessi CIN 08594238 demeurant à cité elmahata Feriana Kasserine 1240.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

L'immeuble sis à "Iahwach" avenue Farhat Hached Feriana Kasserine. L'immeuble de 310m² de surface l'immeuble consiste en une villa.

Il est délimité du côté sud par l'habitation de Jalel Saadeoui, du coté nord par l'habitation de Rida Saadeoui, du coté est par Mohamed Elhedi Saadoui et du coté ouest par la route.

Mise à prix : (115.350.000) frais en sus.

La date et lieu de la vente : mardi le 3/9/2024 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de kasserine.

Visite de l'immeuble : Se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Kasserine où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2024X00958VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel

Avocat

Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : 1- les héritiers du feu Sassi Zidi :

1- Wided Bent Mohamed Zidi domicile élu étude Maître Adel Atitallah sis à rue Salem Harzallah immeuble Attijari Bank 3ème étage sfax.

2- Wassim Zidi domicile élu étude Maître Adel Atitallah sis à rue Salem Harzallah immeuble Attijari Bank 3ème étage Sfax.

3- Abdelhamid Zidi domicile élu étude Maître Adel Atitallah sis à rue Salem Harzallah immeuble Attijari Bank 3ème étage Sfax.

La partie saisie :

1- Mohamed Aymen Zidi CIN 11020728 demeurant à rue Abou Kacem Chebbi Sfax.

2- Abdelhamid ben Naji Zidi CIN 08872246 demeurant à rue Abou Kacem Chebbi Sfax.

3- Sameh Zidi CIN 05261594 demeurante à rue de la paix bosten Sfax.

Le fol enchérisseur : 1- Mohamed Aymen Zidi CIN 11020728 demeurant à rue Abou Kacem Chebbi Sfax.

2- Abdelhamid ben Naji Zidi CIN 08872246 demeurant à rue Abou Kacem Chebbi Sfax.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi : L'immeuble dénommé «rouzina sahel» objet de TF n°48224 Sfax d'une contenance de 170m² sis à la route principale n°1 menant de Médenine à Gabès et Tunis et actuellement à rue Ghana Sfax.

L'immeuble consistant en un terrain sur lequel est fondé un immeuble de 3 étages délimité du coté sud par la parcelle n°3 (29) , du coté est par la parcelle n°3 et du coté nord par une rue et du coté ouest par la parcelle n°2.

Le rez-de-chaussée contient un magasin et des escaliers.

Le 1er étage contient un appartement composé de 2 chambres, un salon, une salle de bain, une cuisine et une terrasse.

Le deuxième étage contient un appartement composé de 2 chambres, une salle, une toilette et une cuisine.

Un studio composé d'une chambre, une cuisine et une toilette.

Mise à prix : (450.000.000 dt)

Le montant de l'adjudication prononcée au profit du fol enchérisseur : (560.000.000).

La date et lieu de la vente : le 02/9/2024 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Sfax.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Sfax où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2024X00959VEPA1

Vente aux enchères publiques

Suite à un jugement de licitation d'un immeuble immatriculé

Sis à El Menzah 5, objet du titre foncier N°42164 Tunis

(2ème audience après rabai de la mise à prix de 40%)

Cabinet Maître Sahbi Hadrich

Avocat à la cour de cassation

24 rue Cyrus Le Grand - Tunis

Tél : 71.340.429

GSM : 58.351.552

1) Le poursuivant :

Mr. Taoufik Ben Youssef Ben Jomaa (C.I.N n°00528695) élisant domicile chez son avocat Maître Sahbi Hadrich, dont l'étude est sise au n°24 rue Cyrus Le Grand - Tunis.

2) Contre :

- Mme. Jamila Bent Youssef Ben Jomaa (C.I.N n°01386024) demeurant au n°09 rue Mohamed Salah Ben Mrad, El Menzah 5 - Ariana.

- Mme. Rawhiya Bent Youssef Ben Jomaa (C.I.N n°00557376), demeurant au n°09 rue Mohamed Salah Ben Mrad, El Menzah 5 - Ariana.

- Mme. Hafidha Bent Youssef Ben Jomaa (C.I.N n°00776750), demeurant au n°09 rue Mohamed Salah Ben Mrad. El Menzah 5 - Ariana.

- Mme. Narjes Bent Youssef Ben Jomaa (C.I.N n°00306409), demeurant au n°09 rue Mohamed Salah Ben Mrad, El Menzah 5 - Ariana.

- Mme. Mounira Bent Youssef Ben Jomaa (C.I.N n°0743763), demeurant au n°09 rue Mohamed Salah Ben Mrad, El Menzah 5 - Ariana.

- Mr. Nacef Ben Youssef Ben Jomaa pour son propre compte (C.I.N n°00776478), demeurant au n°09 rue Mohamed Salah Ben Mrad, El Menzah 5 - Ariana.

- Mr. Nacef Ben Youssef Ben Jomaa pour le compte de sa fille mineur : EYA (C.I.N n°00776478), demeurant au n°09 rue Mohamed Salah Ben Mrad, El Menzah 5, - Ariana.

- Mr. Adel Ben Nacef Ben Jomaa, né le 19/10/1998 à Tunis, demeurant au n°09 rue Mohamed Salah Ben Mrad, El Menzah 5 - Ariana.

- Mr. Youssef Ben Nacef Ben Jomaa, né le 31/8/1997 à Tunis, demeurant au n°09 rue Mohamed Salah Ben Mrad, El Menzah 5 - Ariana.

3) L'avocat poursuivant :

Maître Sahbi Hadrich Avocat, (MF N°0510376V/P/A/000), dont l'étude est sise au n°24 rue Cyrus Le Grand, - Tunis.

4) Désignation de l'immeuble mis en vente :

*) Selon les données du registre foncier :

La totalité de l'immeuble sis à la route de l'Ariana, km 04 en bordure d'une rue, d'une superficie totale de 05 a 79 ça (579 m²), fractionnée en 579 parts, dénommée "HAFIDHA 19", faisant l'objet du titre foncier n° 42164 Tunis.

*) Selon le rapport d'expertise en date du 19/01/2024 établi par Mr. Othmane Mehri l'expert judiciaire en matière des affaires foncières en exécution de l'ordonnance sur requête rendue par le tribunal de 1ère instance de l'Ariana en date du 3/11/2023 sous le n°10887 :

La totalité de l'immeuble objet du titre foncier n°42164 Tunis, sis à l'angle de la rue Mohamed Salah Ben Mrad et un passage, n°09, El Menzah 5, - Ariana, sur lequel est construit un logement (villa) composé d'un RDC, un étage indépendant, une cave et un bâtiment secondaire. Le RDC d'une superficie de 190 m² se compose d'un salon, d'une salle de bain, d'une salle d'eau, de 03 chambres, d'une cuisine. L'étage est indépendant. Il est accessible par un escalier se trouvant au jardin. Il est d'une superficie de 200 m² et il se compose d'un hall, un séjour, de 02 salles de bain, d'une salle d'eau, de 04 chambres et d'une cuisine. La cave d'une superficie de 27 m² est accessible à travers le jardin où on trouve aussi un parking d'une superficie couverte de 25 m² et un studio d'une superficie de 22 m² se compose d'une chambre, une kitchenette, une salle d'eau.

Les plafonds sont faits par des dalles et du béton armé.

Le sol est couvert de marbre et de céramique, les murs et les cloisons sont faits par des briques, les portes et les fenêtres par le bois, la cuisine est équipée et agencée, les murs des salles de bain sont couverts par la faïence, et elles sont dotées par tous les équipements sanitaires.

L'immeuble saisi est situé dans une zone résidentielle.

L'état de l'immeuble est moyen.

Les matériaux utilisés sont de qualité économique.

L'immeuble mis en vente est doté de tous les équipements tels que l'eau potable, l'électricité, ligne téléphonique, l'évacuation des eaux usagées et la route goudronnée.

5) Mise à prix :

Elle est fixée à huit cent soixante quatre mille soixante dinars (864.060,000 dinars), et ce après rabat de la mise à prix de 40%, en sus des frais légaux et les honoraires de l'avocat qui seront fixés le jour de l'adjudication.

6) Date et lieu de l'adjudication :

La vente aux enchères publiques se fera à la barre de la chambre des criées auprès du tribunal de 1ère instance de l'Ariana sis à la cité administrative, rue André Anabar, Ariana le lundi, deux septembre deux mille vingt-quatre (02/9/2024), à partir de 9 heures (affaire n°2819).

7) Visite et constat des lieux :

L'immeuble saisi peut être visité par toute personne tous les jours durant les heures de travail en se rendant sur les lieux à l'adresse sus-indiquée et sans condition préalables.

8) Observation :

Toute personne peut prendre communication du cahier des charges déposé au greffe de la chambre des criées auprès du tribunal de 1ère instance de l'Ariana sis à la cité administrative, rue André Anabar, - Ariana, ou à l'étude de l'avocat poursuivant Maître Sahbi HADRICH, sise au n°24 rue Cyrus Le Grand, - Tunis. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et ne peuvent y prendre part que les personnes ayant consigné au moins le tiers de la mise à prix à la trésorerie générale, ou ayant présenté à cet effet un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable, et ce conformément au dernier paragraphe de l'article 425 du c.p.c.c. Pour les étrangers il faut produire les autorisations requises.

2024401894VEPA1

Avis aux créanciers

Cession des actifs de la Sté BIO-FISH

Le tribunal de 1ère instance Tunis 1 a prononcé le 15/7/2024 le jugement n°945 décidant la cession des actifs de la Sté «BIO FISH» I.U 1139081B dans la limite des éléments indiqués dans le cahier des charges au plus offrant apuré de toutes dettes et démarcations antérieures au prix proposé, et en autorisant au commissaire d'exécution Rached Zaghdoudi d'accomplir les procédures de saisine en établissant le contrat de saisine après l'avoir présenté au juge commissaire et répartir le produit de la vente conformément à la loi.

2024R01963VEPA2

Avis

Par Jugement n°319 du 4/6/2024 rendu par le tribunal de 1ère instance de Nabeul Mme Fatma Sassi est nommée Tutrice de son fils Lamjed Abdelaoui pour gérer ses affaires et

toutes ses opérations financières et administratives et le représenter devant d'autres tribunaux et administrations publiques et privées et ne pourra disposer de ses biens qu'avec l'autorisation de ceux qui le considèrent.

2024R01966VEPA2

Décision de faillite

Société ELECTROSTAR

Siège social : Avenue de l'Environnement Bir Kasaa - Ben Arous

RNE : 0026644 V

CNSS : 18015930

Par son jugement en date du 15-7-2024, le tribunal de 1ère instance de Ben Arous a décidé la mise en faillite de la SOCIETE ELECTROSTAR.

Date de cessation de paiement : 6-7-2023

Madame Mariem Kanzari a été désigné juge commissaire

Monsieur Ridha Mejbri a été désignée syndic de la faillite.

Les créanciers éventuels doivent remettre les originaux de leurs créances au bureau du syndic de la faillite sis à Montplaisir, rue 8002, immeuble Espace Tunis Bloc B 5ème étage appartement B5-5 dans un délai de vingt jours à compter de la parution du présent avis.

2024R01971VEPA2

Cession aux tiers

En vertu du jugement rendu par le Tribunal de 1ère instance de Tunis en date du 14/5/2024 dans l'affaire du règlement judiciaire n°773, il a été décidé la cession de la société SAHARA EVASION, sise à rue Mohamed Badra Montplaisir Tunis, à Mr Rached Horchani au prix de trois millions cinq cent mille Dinars (3.500.000,000 Dt).

Le Cessionnaire doit procéder au paiement du prix de cession dans un délai d'un mois de la notification du jugement conformément à l'article 48 de la loi relative au redressement des entreprises en difficultés économiques.

Le commissaire à l'exécution Mr Nizar Alouini doit notifier la présente décision au soumissionnaire et accomplir la procédure de la cession, l'encaissement du prix de cession ainsi que la rédaction de l'acte de cession après accord du juge commissaire Mme Rim Mohamed.

Le présent jugement doit être inscrit au RNE de la société SAHARA EVASION, publié au JORT dans un délai de dix jours de sa parution et notifié à la commission de suivi des entreprises économiques.

Le cessionnaire doit constituer la société au profit de laquelle la cession a été accordée et l'accomplissement de toutes les formalités et publications dans un délai de deux semaines de la notification du présent jugement.

2024401906VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

9 PRODUCTION

Société anonyme

Capital social : 180.000DT

Siège social : Espace Méditerranée Zone Commerciale Portuaire de Radés

Identification unique : 1105488A

Le Conseil d'administration réuni le 22 juillet 2024 convoque l'Assemblée Générale extraordinaire qui aura lieu le 12 août 2024 à 10h au siège social sise à Espace Méditerranée Zone commerciale portuaire Radés port, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Transformation de la forme juridique.
2. Amendement des statuts.
3. Nomination du Gérant.
4. Nomination du Cogérant.

2024T00729SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE ECOLE SUPERIEURE PRIVEE DE TUNIS SCHOOL OF BUSINESS "ESB SA"

Société anonyme

Au capital de 2.000.000 de Dinars

Matricule Fiscal : 1448512/L

RC : B0363422016

Siège social : Lot N° 05 Zone Industrielle Chotrana II - 2083 Pôle Technologique - El Ghazala

Les actionnaires de la société anonyme dite Ecole Supérieure Privée de Tunis School of Business «ESB S.A.», sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 12 Septembre 2024 à 10h, au Lot n°05 Zone Industrielle Chotrana II, 2083 Pôle Technologique El Ghazala, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à la gestion de la société au cours des exercices 2021/2022 et 2022/2023 ;
2. Lecture du rapport général et des rapports spéciaux du commissaire aux comptes au titre des exercices clos le 31/8/2022 et le 31/8/2023 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de la société au cours des exercices 2021/2022 et 2022/2023 ;
4. Approbation des états financiers arrêtés au 31/8/2022 et des états financiers arrêtés au 31/08/2023 ;
5. Affectation des résultats des exercices clos le 31/8/2022 et le 31/8/2023 ;
6. Approbation des conventions réglementées;
7. Quitus aux administrateurs;
8. Fixation des jetons de présence;
9. Pouvoir et formalités.

2024R01962SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

"FERIAGRI" - SA

Société anonyme

Au capital de 180.000 dinars

Siège social : Ferme Mohamed Abdelkhalek Ajlani

P.P.I. Essed 1240 Feriana

Matricule Fiscal : 752330 Y/N/M/000

Messieurs les actionnaires de la société «FERIAGRI - SA» sont priés d'assister à l'Assemblée Générale

ordinaire de la Société qui se tiendra le mardi 20 août 2024 à onze heures du matin au siège de notre commissaire aux comptes sis à : Immeuble Ayam Angle Rues Lac Mâlaren/Lac Toba 1053 Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Examen des Rapports d'activité relatif aux exercices 2021/2022 et 2023.

- Rapports du commissaire aux comptes sur les exercices 2021/2022 et 2023.

- Approbation des comptes et Affectations des Résultats relatifs aux exercices 2021/2022 et 2023.

- Quitus au conseil d'administration.

- Approbation de certaines conventions et opérations spéciales.

- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour le suivi de l'avancement de la liquidation de la société.

- Questions diverses.

La présence de tous les actionnaires est souhaitable, mais au cas ou un actionnaire ne pourra pas assister à la réunion, il peut donner un pouvoir a quelqu'un pour se faire représenter.

2024R01968SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

"FERIAGRI" - SA

Société anonyme

Au capital de 180.000 dinars

Siège social : Ferme Mohamed Abdelkhalek Ajlani

P.P.I. Essed 1240 Feriana

Matricule Fiscal : 752330 Y/N/M/000

Messieurs les actionnaires de la société «FERIAGRI - SA» sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra le mardi 20 août 2024 à quinze heures au siège de notre commissaire aux comptes sis à :

Immeuble Ayam Angle Rues Lac Mâlaren/Lac Toba 1053 Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Examen de l'avancement de la liquidation de la société (Jugement Civil n°33668 Rendu par le tribunal de Première Instance de Kasserine du 27/4/2023).

- Prorogation du mandat du liquidateur.

- Pouvoirs du mandataire Mr Mohamed Abdelkhalek Ajlani.

- Accord pour la Vente de Matériels suite au :

- Application du Jugement Civil n°33668 Rendu par le tribunal de Première Instance de Kasserine du 27/4/2023.

- Fin du contrat de location de terre agricole le 31/12/2024 (du 01/01/2015 et finissant le 31/12/2024).

La présence de tous les actionnaires est souhaitable, mais au cas ou un actionnaire ne pourra pas assister à la réunion, il peut donner un pouvoir a quelqu'un pour se faire représenter.

2024R01969SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du samedi 31 août 2024

S.T.P.T. Salwa City - Tej Marhaba

Société anonyme

Au capital de 21.800.000 DT

Siège social : Avenue Taieb M'hiri - 4000, Sousse

IU RNE : 44646Z

Messieurs les actionnaires de la Société "STPT SALWA CITY TEJ MARHABA" sont invités à assister aux travaux de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le samedi 31 Août 2024 à 10 heures au siège social et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Mise à jour des statuts.

2. Pouvoirs pour formalités.

Les actionnaires pourront, soit assister personnellement aux travaux de l'assemblée, soit se faire représenter par tout actionnaire ou autre mandataire moyennant pouvoir.

Tous les documents concernant l'assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

2024S00970SANB3

Convocations aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Article 276 du code des sociétés commerciales

LA GENERALE DE PATISSERIE ET DE CONFISERIE GEPACO

Société anonyme

Capital social : 14.351.600 dinars

Siège social : Zone Industrielle Route Nationale N°03 - Route Express Km 26 Jebal Ouest - 1100 Zaghouan

Identifiant Unique : 0633291 W

Le Conseil d'administration tenu le 12/7/2024 convoque les actionnaires à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir le 20 août 2024 à 14H30 par visioconférence et en présentiel au siège social de la société avec comme points à l'ordre du jour :

1/ Ratification du retard de la tenue de l'assemblée ;

2/ Examen et approbation du rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2023 ;

3/ Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des états financiers de l'exercice 2023 ;

4/ Approbation des conventions réglementées ;

5/ Affectation des résultats au titre de l'exercice 2023 ;

6/ Quitus aux administrateurs;

II/ A l'assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 20 août 2024 à 15H30 par visioconférence et en présentiel au siège social de la société avec comme point à l'ordre du jour :

1/ Adoption des statuts mis à jour.

2024401927SANB3

Convocations aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Article 276 du code des sociétés commerciales

SOCIETE IBEROSTAR TUNISIE

Société anonyme

Capital social : 100.000 dinars

Siège social : Hôtel Averroès - 4010 Yasmine Hammamet - Bouficha - Sousse

Identifiant Unique : 0633890P

Le Conseil d'administration tenu le 1/7/2024 convoque les actionnaires à

l'assemblée générale ordinaire devant se tenir le 10 septembre 2024 à 10 heures par visioconférence et en présentiel au siège social avec comme points à l'ordre du jour :

1/ Ratification du retard de la tenue, de l'assemblée;

2/ Approbation du rapport de gestion établi par le conseil d'administration pour l'exercice 2023 ;

3/ Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes;

4/ Approbation des états financiers de l'exercice 2023 ;

5/ Approbation des conventions réglementées prévues aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales;

6/ Affectation des résultats au titre de l'exercice 2023 ;

7/ Quitus aux membres du conseil d'administration;

8/ Pouvoirs pour les formalités.

II/ A l'assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 10 septembre 2024 à 11 heures par visioconférence et en présentiel au siège social avec comme points à l'ordre du jour :

1/ Application de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales;

2/ Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

2024401928SANB3

Sociétés communautaires

Convocation à l'assemblée générale de constitution

Société citoyenne locale «khir el bled»

Capital : 25.000.000 dinars

Siège social : Rue Italie - Grombalia 8030

La société citoyenne locale Khair Al-Bilad sise à Grombalia informe tous ses abonnés que la date de l'assemblée générale constitutive, correspondant au samedi 17 août 2024, à huit heures du matin au siège de la municipalité de Grombalia. La notification vaut convocation pour tous les participants.

A contacter : Emir Toumi, Président du Comité Fondateur (22353322).

2024R01991SODB3

Autres sociétés

Convocation à la première assemblée générale

Groupement de Maintenance et de Gestion de la Zone Industrielle Sidi Salem - Sfax

BP 981 Sfax 3018

MF : 0736756DAN000

N° CNSS : 323025/15

Les adhérents de la zone industrielle sidi salem de Sfax : occupants, exploitants et propriétaires des lots sont convoqués à la première assemblée générale ordinaire du groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle sidi salem de Sfax, et ce le vendredi 23 Août 2024 à 10 heures du matin au siège du groupement sis à la route de Gabès km 3, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des deux rapports morale et financier de l'année 2023 et qui précède et approbation après discussion.

- Renouvellement du tiers des membres du conseil d'administration.

- Quitus aux membres CA.

- Questions diverses.

Tout adhérent à la zone industrielle qui n'avait pas des dettes au profit du groupement, a le droit de se présenter au siège du groupement et déposer sa demande de candidature avant deux jours minimum de la date de la tenue de l'assemblée générale.

Les adhérents peuvent aussi à partir de la huitième journée avant la date de la tenue de l'assemblée générale consulter au siège du groupement les deux rapports moral et financier pour les années mentionnées.

2024X00950SODB3

Convocation à la première assemblée générale extraordinaire

Groupement de Maintenance et de Gestion de la Zone Industrielle Sidi Salem - Sfax

BP 981 Sfax 3018

MF : 0736756DAN000

N° CNSS : 323025/15

Les adhérents de la zone industrielle Sidi Salem : occupants, exploitants et propriétaires des lots sont convoqués à la première assemblée générale ordinaire du groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle sidi salem de Sfax, et ce le vendredi 23 août 2024 à 11 heures du matin au bureau du groupement sis à route de Gabès km 3, «Zanket el maktab», à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révision de l'article 06 du statut du groupement à propos du siège social du groupement.

2024X00951SODB3

DIVERS

Avis au public

Perte d'un titre de propriété

Monsieur Nawfel ben Ayed ayant la carte d'identité nationale n°05235379 et son épouse Sameh ben Sassi ayant la carte d'identité nationale n°073534499 annoncent la perte du titre de propriété numéro 16733 dater le 17/10/2017 de l'immeuble ayant le titre foncier n°70267 Ariana sa surface 189 situé à Kalaat Andalous Ariana ils ont signé une déclaration sur l'honneur à la municipalité de kalaat Andalous en date du 19/7/2024 et ils demandent d'être informer en cas d'obtention du titre auprès du cabinet de l'avocate Basma ben Mahmoud situé 10 av. Hbib Bourguiba Ariana 2080.

2024T00717DIVD2

Déclaration de perte d'un titre de propriété

Madame Hanene Hasnaoui ayant la carte d'identité nationale n°7410752 Tunis le 1/8/2008 annonce la perte de titre de propriété numéro 46011 dater le 9 mars 2020 ayant le titre foncier 20111 Ariana elle a signé une déclaration sur l'honneur à la Municipalité de Tunis le 23/7/2024.

2024T00721DIVD2

Perte de titre de propriété

Mr Said Ben Chaabane Ben Belgacem Chaabane, Titulaire de la CIN n°08023775 délivrée le 26/8/2020 annonce la perte de titre de propriété n°9/1120 de titre foncier n°29138 Ariana connu sous le nom Ardh Arif sis à Cité Tadhemen Ariana.

2024R01982DIVD2

Avis

Les Héritiers du feu Omran Maghrebi et Manoubia Souissi annoncent qu'ils possèdent une maison sise à la route de Tunis km 2 Sfax leur titre de propriété a disparu et ils désirent se faire délivrer une 2ème copie originale.

Tout contestant devra s'adresser au bureau du notaire Salah Feki 1 rue Mallek Sfax dans un délai de 30 jours de la parution de cet avis.

2024X00949DIVD2

Avis

Mr Abdelkader Sakka annonce qu'il possède un terrain de 3168 m² situé à la route Gremda km 11 Sfax est effectué par l'acte de vente qui était fait le 30 juillet 1989 et enregistré le 16 août 1989 n°3582 à l'attestation de deux notaires Mohamed Koubaa et Ridha Koubaa il a perdu l'acte de vente et il désire se faire délivrer une autre copie originale tout contestant devra s'adresser au cabinet de notaire Maître Abdessalem Medhioub où existe dans la rue de Nasriya IMMEUBLE NAFOURA Bloc A 3ème ETAGE Sfax dans un délai ne dépasse pas 30 jours.

2024X00962DIVD2

Avis

Bati Samir annonce qu'il possède un terrain à Sfax Kerkennah de surface 3480.49m² effectuer par l'acte qui était fait le 9/10/2015 et il a perdu le titre de propriété et il désire se faire délivrer une autre copie originale tout contestant devra s'adresser au bureau du notaire Naoufel Trigui et ce dans un délai de 30 jours à partir de la date de parution de cet avis.

2024X00963DIVD2

Perte d'un titre de propriété

Monsieur Mokhtar Ben Hamouda Ben Mohamed Ouali annonce au public qu'il a perdu le titre de propriété du bien immobilier qui lui appartient nommé «Sarra» objet du titre foncier n° «148508 Tunis», son contenu comprend :

- Numéro du titre : 01/33985

- Description du bien : nom : SARRA, lieu: la Marsa au bord de la rue amilcar, superficie : 02 ares 12 centiares, parcellaire : 212 parts, contenu : résidence habitation.

- Référence de démarcation : date : 02/11/2022, dépôt : Tunis, volume : 22/1, numéro: 22162.

Une annonce a été publiée au journal «Echourouk» du 23 juillet 2024.

2024401898DIVD2

GAT VIE
Bilan et Etat d'Evolution des Capitaux Propres au 31/12/2023 (en DT)
après affectation des résultats
approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 JUN 2024

ACTIF	BRUT	AMT & PROV	OPÉRATIONS NETTES	
			2 023	2 022
Actifs incorporels	1 551 098	1 357 549	193 549	318 595
Actifs corporels d'exploitation	714 966	392 680	322 286	319 740
Placements	256 029 977	582 951	255 447 026	214 698 903
Actifs représentant les contrats en Unité de Compte	6 732 236	0	6 732 236	4 702 570
Part des réassureurs dans les provisions techniques	1 740 881	0	1 740 881	2 287 794
Créances	16 026 652	775 847	15 250 804	11 702 638
Autres éléments d'actif	13 590 395	114 719	13 475 676	7 458 253
Total de l'actif	**296 386 205**	**3 223 747**	**293 162 458**	**241 488 493**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2 023	2 022
Capitaux propres		
Capital Social	7 000 000	7 000 000
Réserves et primes liées au capital	1 345 501	1 291 135
Autres capitaux propres	443 314	443 314
Réserve spéciale pour réinvestissement	3 999 019	2 499 019
Résultat reporté	7 834 109	6 750 559
Total capitaux propres après affectation	**20 621 943**	**17 984 028**
Passif		
Provisions pour risques et charges	1 243 913	1 161 146
Provisions techniques brutes	251 696 561	206 175 947
Provision des contrats en Unité de compte	6 732 183	4 701 077
Dettes pour dépôts reçus des réassureurs	1 740 881	2 287 794
Autres dettes	5 809 223	3 339 053
Autres passifs	5 317 754	5 839 448
Total du passif	**272 540 516**	**223 504 465**
Total des capitaux propres et du passifs	**293 162 458**	**241 488 493**

État d'évolution des Capitaux Propres après affectation des résultats

Capitaux Propres	Avant Affectation	Affectation du Résultat	Dividendes distribués	Après Affectation
Capital Social	7 000 000			7 000 000
Réserves Légales	700 000			700 000
Réserves Facultatives	213 511			213 511
Modifications comptables liés à un changement de méthode	443 314			443 314
Fonds Social	381 990	50 000		431 990
Résultats Reportés	6 750 559	1 083 549		7 834 109
Réserve spéciale pour réinvestissement	2 499 019	1 500 000		3 999 019
Résultats de l'exercice	4 383 549	-2 633 549	-1 750 000	0
Total des Capitaux Propres	**22 371 943**	**0**	**-1 750 000**	**20 621 943**

GAT VIE

Société Anonyme au Capital Social : 7.000.000 Dinars
Siège Social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis
I.U. : 0033270B

Liste des Administrateurs de GAT VIE

	Qualité	Mandat	Principale activité	Postes occupés dans d'autres sociétés
Personnes physiques :				
M. Mohamed DKHILI	Président Directeur Général (PDG)	2023-2024-2025	PDG	-PDG de GAT Assurances -PDG GAT Immobilier -PDG GAT Promotion Immobilière -PC GAT Investissement
M. Tahar LADJIMI	Administrateur	2023-2024-2025	Conseiller	-Administrateur GAT Assurances -Administrateur GAT Investissement
Mme. Nesria MEMMI	Administrateur	2023-2024-2025	Conseillère	-Administrateur GAT Assurances
M. Yann DREVILLON	Administrateur	2023-2024-2025	Conseiller	Associé Gérant FIDES
Personnes morales :				
Maghreb Participation Holding (MPH)	Administrateur	2023-2024-2025	Holding	-Administrateur GAT Assurances -Administrateur GAT Investissement
GAT Assurances (3 sièges)	Administrateur	2023-2024-2025	Assurances	-Administrateurs GAT Immobiliers -Administrateurs GAT Promotion Immobilière -Administrateur GAT Investissement
GAT INVESTISSEMENT	Administrateur	2023-2024-2025	Gestion d'actif	-Administrateur GAT Assurances -Administrateurs GAT Immobiliers -Administrateurs GAT Promotion Immobilière

GAT VIE

Bilan, Comptes de Résultats et Flux de Trésorerie au 31/12/2023 (en DT)
approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 Juin 2024 à 9h00

ACTIFS	BRUT	AMT & PROV	OPÉRATIONS NETTES	
			2023	2022
Actifs incorporels	1 551 098	1 357 549	193 549	318 595
Actifs corporels d'exploitation	714 966	392 680	322 286	319 740
Placements	256 029 977	582 951	255 447 026	214 698 903
Actifs représentant les contrats en Unité de Compte	6 732 236	0	6 732 236	4 702 570
Part des réassureurs dans les provisions techniques	1 740 881	0	1 740 881	2 287 794
Créances	16 026 652	775 847	15 250 804	11 702 638
Autres éléments d'actif	13 590 395	114 719	13 475 676	7 458 253
Total Actif	**296 386 205**	**3 223 747**	**293 162 458**	**241 488 493**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2023	2022
Capitaux propres		
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	17 988 393	15 351 792
Résultat net de l'exercice	4 383 549	4 172 236
Total capitaux propres avant affectation	**22 371 942**	**19 524 028**
Passif		
Provisions pour autres risques et charges	1 243 913	1 161 146
Provisions techniques brutes	251 696 562	206 175 947
Provisions des Contrats en Unité de Compte	6 732 183	4 701 077
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 740 881	2 287 794
Autres dettes	4 059 223	1 799 053
Autres passifs	5 317 754	5 839 448
Total passif	**270 790 516**	**221 964 465**
Total des capitaux propres et du passif	**293 162 458**	**241 488 493**

ÉTAT DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	BRUT	CESSION	2023	2022
Primes émises et acceptées	58 703 594	-719 270	57 984 324	53 129 541
Produits des placements	21 172 047	0	21 172 047	17 348 079
Charge de sinistres	-17 791 453	120 945	-17 670 508	-26 096 113
Variation des autres provisions techniques	-49 735 409	232 332	-49 503 077	-33 708 655
Participation aux bénéfices et ristournes	-26 023	257 738	231 715	-35 567
Frais d'exploitation	-3 616 535	54 296	-3 562 241	-2 692 896
Autres charge techniques	-2 338 092	0	-2 338 092	-1 957 165
Charges de placements	-480 129	-38 680	-518 808	-1 038 425
Produits de Placements alloués, transférés à l'état de résultat	-582 817	0	-582 817	-834 754
Résultat Technique Vie	**5 305 183**	**-92 640**	**5 212 543**	**4 114 045**

ÉTAT DE RESULTAT	2023	2022
Résultat technique Vie	**5 212 543**	**4 114 045**
Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat Vie	582 817	834 754
Autres Produits non techniques	0	10 274
Autres Charges non techniques	-11 071	0
Résultat Provenant des Activités Ordinaires avant Impôt	**5 784 289**	**4 959 073**
Impôt sur résultat	-1 133 546	-706 136
Pertes extraordinaires	-267 193	-80 701
Résultat Provenant des Activités Ordinaires après Impôt	**4 383 549**	**4 172 236**

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	2023	2022
Engagements reçus	13 139 800	547 300
Engagements donnés	0	0

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE	2023	2022
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	5 669 758	3 090 837
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-99 010	-66 209
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-1 540 000	-1 400 000
Variation de trésorerie	**4 030 748**	**1 624 628**
Trésorerie au début de l'exercice	**3 272 798**	**1 648 170**
Trésorerie de fin d'exercice	**7 303 546**	**3 272 798**

Extrait des notes aux états financiers au 31/12/2023

I. Principes et méthodes comptables

Les états financiers sont préparés, par application des dispositions de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996, portant promulgation du système comptable des entreprises et conformément aux principes et méthodes comptables définis par le décret 96-2459, portant promulgation du cadre conceptuel comptable. L'évaluation, la comptabilisation et la présentation des divers postes des états financiers ont été effectuées conformément aux normes NCT 26 à NCT 31.

II. Les Notes aux états financiers

A. Les Postes du Bilan

Le bilan de l'exercice 2023 totalise tant à l'actif qu'au passif 293 162 458 dinars contre 241 488 493 dinars en 2022.

1- Les placements

Les placements englobent les parts dans les sociétés immobilières, les bons de trésor, les emprunts obligataires, les comptes à termes, les certificats de dépôts, les parts d'OPCVM , les actions cotées et les prêts au personnel.

Les placements totalisent au 31 Décembre 2023 un montant net de 255 447 026 dinars contre 214 698 903 dinars au 31 Décembre 2022.

2- Les créances

Les créances totalisent au 31 Décembre 2023 une valeur comptable nette de 15 250 804 dinars contre 11 702 638 dinars au 31 Décembre 2022. Cette rubrique comporte les créances nées d'opérations d'assurances directes, les créances nées d'opérations de réassurances, les crèances auprès de l'Etat et de l'organisme de sécurité sociales ainsi que les aurtres créances.

3- Les autres éléments d'actifs

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2023 une valeur comptable nette de 13 475 676 dinars contre 7 458 253 dinars au 31 Décembre 2022. Elle englobe les liquidités et équivalents de liquidités, ainsi que les comptes de régularisations actifs (intérêts et loyers courus et non échus, les produits à recevoir et les charges constatées d'avance).

4- Les provisions techniques

Les provisions techniques ont enregistré une augmentation de 45 520 614 dinars en passant de 206 175 947 dinars au 31 Décembre 2022 à 251 696 562 dinars au 31 Décembre 2023. Ces provisions sont principalement constituées de provisions mathématiques, de provisions pour sinistres à payer, de provisions pour participation aux bénéfices et d'autres provisions techniques.

B. Les Postes du Résultat

L'exercice 2023 a dégagé un résultat bénéficiaire net d'impôt de 4 383 549 dinars contre un bénéfice net d'impôt de 4 172 236 dinars en 2022.

1- Les primes émises et acceptées

Les primes émises et acceptées nettes de cessions s'élèvent à 57 984 324 dinars en 2023 contre 53 129 541 dinars pour l'exercice 2022.

2- Les produits de placements transférés et alloués

Les produits de placements sont considérés comme des produits techniques et classés par conséquent dans l'état de résultat technique. Une partie de ces produits est transférée à l'état de résultat. Etant donné que les actifs de GAT VIE ont été cantonnés aux divers produits commercialisés, le revenu à allouer aux capitaux propres a été calculé par rapport aux produits nets générés par les actifs dédiés.

3- Les charges par destination

Les charges de gestion sont classées selon leur destination et non pas selon leur nature. Le passage d'une comptabilité par nature à une comptabilité par destination se fait par l'application des clés de répartition prédéfinies. Les destinations telles que définies par système comptable des entreprises d'assurance sont: Les frais de gestion sinistres, les frais d'acquisition des contrats, les frais d'administration, les frais de gestion des placements et les autres charges techniques.

2024R01957BCFA5